



**PROCÉDURE D'ENTRÉE ET DE PERMANENCE EN
ESPAGNE POUR LES PROFESSIONNELS NATIONAUX DE
PAYS TIERS TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR
AUDIOVISUEL**



Ce document résume l'**Accord** du Conseil des Ministres du 2 novembre 2021, **qui approuve les instructions déterminant la procédure d'entrée et de séjour en Espagne des nationaux de pays tiers travaillant dans le secteur audiovisuel.**

Accédez à l'Ordre où l'Accord est publié en cliquant sur l'icône suivante  

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE NOUVELLE PROCÉDURE ?



Artistes, techniciens et professionnels étrangers qui vont réaliser des activités dans le **secteur audiovisuel**, des activités artistiques devant le public ou pour l'enregistrement de toute sorte pour la diffusion par différents médias de masse.



Membres de la famille accompagnant le professionnel :

- Le conjoint ou la personne ayant une relation analogue d'affectivité accréditée.
- Les enfants mineurs ou les adultes qui sont économiquement dépendants du titulaire.
- Les ascendants à charge qui dépendent économiquement du titulaire.
- Les parents ou tuteurs d'un mineur travaillant dans le secteur audiovisuel.

Séjour d'une durée maximale de 90 jours pour exercer une activité dans le secteur audiovisuel



Combien de temps pouvez-vous rester en Espagne ?

90 jours sur une période maximale de 180 jours.

Il n'est pas nécessaire de demander un permis de séjour et de travail.



Qui doit postuler ?

- **Un visa est requis si les étrangers proviennent d'un pays dont les nationaux sont soumis à l'obligation de visa** lors du franchissement des frontières extérieures.
 - » Voir l'icône suivant : 
- **Les étrangers en provenance d'un pays dont les nationaux sont exemptés de l'obligation de visa** pour le franchissement des frontières extérieures.



Quelle est la documentation requise ?

- **Les étrangers venant d'un pays qui exige un visa :**
 - » Visa.
 - » Numéro d'identification des étrangers (NIE).
 - » Inscription à la Sécurité Sociale (dans les cas qui ne sont pas couverts par un accord de Sécurité Sociale).
- **Les étrangers venant d'un pays qui n'exige pas de visa :**
 - » Numéro d'identification des étrangers (NIE).
 - » Inscription à la Sécurité Sociale (dans les cas qui ne sont pas couverts par un accord de Sécurité Sociale).

Visa de séjour pour le secteur audiovisuel



Quelles sont les caractéristiques de ce visa ?

Ce visa est suffisant pour séjourner et travailler dans le secteur audiovisuel pendant une **période de plus de 90 jours et jusqu'à un maximum de 180 jours.**



Comment postuler ?

La demande de visa de séjour pour le secteur audiovisuel peut être présentée auprès de la [Mission diplomatique ou Bureau consulaire](#) correspondant soit par l'étranger ou par son représentant légal, s'il est mineur, soit par un représentant de l'entreprise qui embauche ou transfère le professionnel, autorisé par ce dernier.



Quelle est la documentation requise ?

- » 1 photographie.
- » Document de voyage valide et en cours de validité.
- » Document prouvant la résidence dans la circonscription consulaire.
- » Document prouvant la relation de travail ou la relation professionnelle avec l'entreprise qui embauche ou transfère à l'étranger.
- » Documentation prouvant que l'étranger fait partie d'un projet de production dans le secteur audiovisuel.
- » Dans le cas de membres de la famille accompagnant le travailleur, des documents prouvant le lien familial et, le cas échéant, le statut de dépendance du travailleur ou du professionnel.
- » Assurance maladie publique ou privée au cas où l'étranger ne serait pas couvert par le Système National de Santé ou par un accord de Sécurité Sociale.
- » Une déclaration responsable selon laquelle l'entreprise espagnole qui embauche ou transfère les professionnels est enregistrée dans le système de Sécurité Sociale.

Autorisation de séjour pour le secteur audiovisuel



Quelles sont les caractéristiques de cette autorisation ?

Cette autorisation doit être demandée lorsque les professionnels étrangers vont travailler dans le secteur audiovisuel pour une **période de plus de 180 jours**.

Si le professionnel étranger se trouve hors d'Espagne, une fois le permis de séjour accordé, il doit demander le visa correspondant.



Quelle est la documentation requise ?

- » Formulaire de demande dûment rempli (sélectionnez le chiffre ICT-national).
- » Document de voyage valide et en cours de validité.
- » Document attestant le paiement des taxes (formulaire 790).
- » Document prouvant la relation de travail ou la relation professionnelle avec l'entreprise qui embauche ou transfère à l'étranger.
- » Documentation prouvant que l'étranger fait partie d'un projet de production dans le secteur audiovisuel.
- » Dans le cas de membres de la famille accompagnant le travailleur, des documents prouvant le lien familial et, le cas échéant, le statut de dépendance du travailleur ou du professionnel.
- » Assurance maladie publique ou privée au cas où l'étranger ne serait pas couvert par le Système National de Santé ou par un accord de Sécurité Sociale.
- » Si le demandeur est mineur, une autorisation de ses parents.



Comment postuler ?

L'entreprise espagnole, ou la personne qui a valablement attribué sa représentation légale, peut présenter la **demande** accompagnée de la documentation attestant du respect des exigences par voie électronique au [siège électronique du Ministère de l'inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations](#).



Dans le cas où le **professionnel se trouve hors d'Espagne**, une fois l'autorisation accordée, il **doit demander le visa correspondant auprès du consulat espagnol où il réside**. Les documents à présenter pour obtenir le visa sont les suivants :

- » Formulaire de demande de visa.
- » 1 photographie.
- » Document de voyage valide et en cours de validité.
- » Document prouvant la résidence dans la circonscription consulaire.
- » Permis de séjour délivré par l'UGC et paiement des frais de visa.
- » Si la demande est faite par l'intermédiaire d'un représentant, le document d'autorisation du représentant.

PAYS EXIGEANT OU NON UN VISA POUR UN SÉJOUR DE 90 JOURS



Pays nécessitant de visa

- AFGHANISTAN
- AFRIQUE DU SUD
- ANGOLA
- ARABIE SAOUDITE
- ALGÉRIE
- ARMENIA
- AZERBAÏDJAN
- BANGLADESH
- BAHREIN
- BELIZE
- BENIN
- BELARUS
- BURMA/ MYANMAR
- BOLIVIE
- BOTSUANA
- BURKINA FASO
- BURUNDI
- BUTAN
- CAP VERT
- CAMBODIA
- CAMEROON
- CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE
- **CHINE**
- COMORAS
- CONGO
- CONGO,
- RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
- CORÉE DU NORD
- COTE D'IVOIRE
- CUBA
- DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE
- ÉQUATEUR
- EGYPTE
- ERITREA
- ESUATINI
- ETHIOPIE
- FIJI
- GABON
- GAMBIE
- GHANA
- GUINÉE
- GUINÉE-BISÁU
- GUINÉE ÉQUATORIALE
- GUYANA
- HAÏTI
- **INDE**
- INDONÉSIE
- IRAQ
- IRAN
- JAMAÏQUE
- JORDAN
- KAZAKHSTAN
- KENYA
- KUWAIT
- KYRGYZSTAN
- LIBERIA
- LIBYE
- MADAGASCAR
- MALAUI
- MALDIVES
- MALI
- MAROC
- MAURITANIE
- MONGOLIA
- MOZAMBIQUE
- NAMIBIE
- NEPAL
- NIGER
- NIGERIA
- OMAN
- OUGANDA
- PAKISTAN
- PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE
- PHILIPPINES
- QATAR
- RUANDA
- **RUSSIE**
- SÃO TOMÉ ET



Pays exemptés de visa

- ALBANIE
- ANDORRE
- ANTIGUA ET BARBUDA
- **ARGENTINE**
- **AUSTRALIE**
- BAHAMAS
- BARBADOS
- BOSNIE ET HERZÉGOVINE
- **BRÉSIL**
- BRUNÉI
- **CANADA**
- CHILI
- COLOMBIE
- **CORÉE DU SUD**
- COSTA RICA
- DOMINICA
- ÉMIRATS ARABES UNIS
- **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
- GEORGIA
- GRENADA
- GUATEMALA
- HONDURAS
- ISRAËL
- **JAPON**
- KIRIBATI
- LAOS
- LESOTHO
- LIBAN
- MACÉDOINE DU NORD
- MALAISIE
- MARSHALL, ÎLES
- MAURICIO
- **MEXICO**
- MICRONESIE
- MOLDOVA
- MONACO
- MONTENEGRO
- NICARAGUA
- NOUVELLE-ZÉLANDE
- PALAOS
- PANAMA
- PARAGUAY
- PÉROU
- **ROYAUME-UNI**
- SALVADOR
- SAMOA
- SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÉVÈS
- SAN MARINO
- SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
- SAINT LUCIE
- SAINT-SIÈGE (VILLE-ÉTAT DU VATICAN)
- SERBIE
- SEYCHELLES
- SINGAPOUR
- SOLOMON, ÎLES
- TIMOR ORIENTAL
- TONGA
- TRINITÉ-ET-TOBAGO
- TUVALU
- URUGUAY
- **UKRAINE**
- VANUATU
- VENEZUELA

AUTORISATION DE SÉJOUR JUSQU'À 90 JOURS DANS 180 JOURS

Pour les personnes en provenance d'un pays dont les nationaux sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières (pour un séjour de moins de 90 jours), il convient de demander un visa Schengen uniforme. Quelle serait la raison de ce choix ?

Les options sont les suivantes : Tourisme, Affaires, Visite à la famille ou aux amis, Culturel, Sport, Études, Autre (préciser), Visite officielle.
Sélectionnez "**Autre : travail dans le secteur audiovisuel**".

Pour les séjours d'une durée maximale de 90 jours sur 180 jours en Espagne où le dépassement de la durée de séjour Schengen est prévu : le visa de court séjour pour le secteur audiovisuel est-il disponible ?

La durée du séjour doit être bien planifiée à l'avance. Si la durée du séjour est supérieure à 90 jours, il faut utiliser un visa, sinon les professionnels risquent d'avoir des problèmes, surtout s'ils doivent entrer et sortir du pays. Imaginez qu'ils doivent sortir et rentrer pendant qu'ils traitent une prolongation de séjour, auquel cas ils se verraient refuser l'entrée à la frontière, surtout lorsque le système de contrôle électronique des entrées et sorties entrera en vigueur.

Dans les cas imprévus où le séjour doit être prolongé au-delà de ce qui était initialement prévu, une demande d'autorisation de séjour peut être introduite auprès de l'UGE. Une fois en Espagne, il n'est plus nécessaire de demander un visa.

AUTORISATION DE SÉJOUR JUSQU'À 90 JOURS DANS 180 JOURS

Comment puis-je demander une autorisation de séjour pour le secteur audiovisuel

- La demande doit être faite 30 jours avant l'expiration du délai de 90 jours à compter de la date d'entrée dans l'espace Schengen.
- Cette demande doit être faite par voie électronique au [siège électronique du Ministère de l'inclusion, de la Sécurité Sociale et de la Migration \(Unité des Grandes Entreprises et des Collectifs Stratégiques\)](#).
- Le formulaire à remplir est le formulaire ICT-national et le formulaire des taux est le formulaire 790. Le taux es de 73,26 euros.
- Les raisons qui motivent la demande de cette autorisation de séjour doivent être justifiées.

Si je suis en Espagne et qu'avant la fin de la période de 90 jours, j'ai reçu une offre pour participer à un autre projet, puis-je demander un permis de séjour ou de résidence

- ▶ Oui, à condition que des documents justificatifs soient présentés.





AUTORISATION DE SÉJOUR DE 90 À 180 JOURS

Est-il nécessaire de présenter un extrait de casier judiciaire

- ▶ Non, car ce n'est pas indiqué dans la troisième instruction car ce type de séjour en Espagne est considéré comme un séjour.

Les professionnels de l'audiovisuel peuvent être accompagnés par les membres de leur famille

- ▶ Oui, dans tous les cas prévus par l'ordonnance. À ces fins, on entend par membre de la famille :
 - Le conjoint ou la personne ayant une relation analogue d'affectivité accréditée.
 - Les enfants mineurs ou les mineurs qui sont économiquement dépendants du titulaire.
 - Les ascendants à charge qui dépendent économiquement du titulaire.
 - Les parents ou tuteurs d'un mineur travaillant dans le secteur audiovisuel.

Est-il obligatoire de justifier la nécessité de demander une autorisation de séjour

- ▶ Oui, c'est obligatoire. La durée du séjour en Espagne doit être planifiée en avance.



VISA DE RÉSIDENCE

Le silence sur la demande de visa de séjour pour le secteur audiovisuel est positif

▶ Le règlement relatif aux visas ne prévoit pas de silence positif. En revanche, l'obtention d'un visa nécessite toujours une intervention de l'Administration, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, comme pour le reste des visas réglementés par la Loi 14/2013.

Quelle est la durée maximale du séjour dans le secteur audiovisuel

▶ Maximum 180 jours.

Est-il possible de séjourner dehors de l'Espagne pendant sa période de validité

▶ Oui, les entrées et sorties multiples sont possibles.





VISA DE RÉSIDENCE

Ce visa peut être présenté par un tiers autorisé par l'entreprise ou le national étranger qui n'est pas son représentant légal ou le représentant de l'entreprise locataire ou cédante autorisé

- ▶ Selon les instructions, il est permis d'appliquer par :
 - La personne concernée.
 - Votre représentant légal, si vous êtes mineur.
 - Un représentant de la société, autorisé par la partie intéressée.

AUTORISATION DE SÉJOUR

Est-il possible de présenter la demande à partir d'une situation de séjour ou de résidence en Espagne ou il faut le faire depuis l'étranger

- ▶ Elle peut être demandée dans les deux cas, mais si elle est demandée depuis l'étranger, après avoir obtenu l'autorisation, il faut demander le visa correspondant auprès du bureau consulaire pour entrer en Espagne.

Où demander des autorisations de séjour à l'Unité de Grandes Entreprises

- ▶ Exclusivement par voie télématique via le [bureau électronique du Ministère de l'inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations](#).



AUTORISATION DE SÉJOUR POUR LE SECTEUR AUDIOVISUEL

Quel est le montant de la taxe pour un permis de séjour dans le secteur audiovisuel

▶ C'est le même montant que pour tout titre de séjour réglementé par la Loi 14/2013, soit 73,26 euros et 78,67 euros en cas de renouvellement d'un titre de séjour.

Où puis-je trouver le formulaire de demande de permis de séjour pour le secteur audiovisuel

▶ Dans ce [lien](#), vous trouverez tous les formulaires disponibles. Pour cette catégorie, veuillez noter l'ICT-national.

Est-il possible de séjourner dehors de l'Espagne pendant sa période de validité

▶ Oui, mais selon la réglementation actuelle, la continuité de la résidence en Espagne sera prise en compte pour le renouvellement de cette autorisation, l'acquisition de la résidence de longue durée ou de la nationalité espagnole.



CERTIFICATS NIE

Ils peuvent être demandés avant l'entrée en Espagne

- ▶ Le NIE peut être demandé dans les consulats. Il est conseillé de le faire suffisamment à l'avance pour qu'il puisse être traité en temps utile à l'arrivée en Espagne. D'autant plus qu'il existe un certain nombre de consulats où les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont longs.

Il serait possible d'autoriser la délivrance du certificat NIE avec une simple autorisation des ressortissants étrangers et/ou de la société en Espagne + une documentation prouvant la participation du ressortissant étranger ?

- ▶ Afin de délivrer un NIE à la demande de la personne concernée, il est nécessaire de fournir une autorisation devant un notaire ou une autorité notariale.



S'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Si le travailleur ne dispose pas d'un numéro de sécurité sociale (NUSS), comment l'obtenir

Ce numéro doit être demandé par l'entreprise qui transfère ou embauche le travailleur en Espagne. L'entreprise peut obtenir le NUSS par le biais du système RED, que tous les employeurs sont autorisés à utiliser, ou par l'application CASIA dans les cas où la nationalité du travailleur est autre que celle de l'Union Européenne. **Une fois le NUSS obtenu**, l'entreprise doit inscrire le travailleur à la Sécurité Sociale. Cette procédure doit être effectuée par le biais du système RED. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [ici](#).

Quels documents dois-je présenter pour demander le NUSS pour des séjours allant jusqu'à 90 jours

- Document prouvant l'existence d'un emploi ou d'une relation professionnelle avec l'entreprise qui embauche ou transfère l'étranger ou document prouvant que l'étranger fait partie d'un projet de production dans le secteur audiovisuel ou d'une activité artistique devant le public ou destinée à un enregistrement de toute nature pour une diffusion par différents médias de masse.
- Pièce d'identité indiquant le Numéro d'Identification de l'Étranger (NIE) ou, à défaut, une copie du passeport et, si elle est disponible, la preuve de la demande du NIE ou, à défaut, une déclaration responsable sur les raisons qui empêchent la présentation et l'engagement de fournir le NIE une fois qu'il aura été obtenu.
- Si vous provenez d'un pays pour lequel un visa est requis par la réglementation communautaire, une copie du visa Schengen doit être présentée, avec la mention qu'il correspond au secteur audiovisuel.

S'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Quels documents dois-je présenter pour demander le NUSS pour des séjours entre 91 et 180 jours



- Visa spécifique pour le secteur audiovisuel.
- Si l'entreprise n'est pas titulaire d'un CCC avec le REGIME 0112, elle doit fournir la preuve qu'elle fait partie du projet de production dans le secteur audiovisuel ou de l'activité artistique devant le public ou destinée à un enregistrement de toute nature pour une diffusion par différents médias de masse.
- Pièce d'identité indiquant le Numéro d'Identification de l'Étranger (NIE) ou, à défaut, une copie du passeport et, si elle est disponible, la preuve de la demande du NIE ou, à défaut, une déclaration responsable sur les raisons qui empêchent la présentation et l'engagement de fournir le NIE une fois qu'il aura été obtenu.

MEMBRES DE LA FAMILLE

Les membres de la famille peuvent travailler



- ▶ Seulement s'ils sont titulaires d'un permis de séjour.



UNIÓN EUROPEA

Evropská Unie - Europäische Union
Euroopne Liit - Euroopa Liit
Ευρωπαϊκή Ένωση - European Union
Union Européenne - An tAontas Eorpach
Unione Europea - Euroopa Sõjunga
Europas Savienība - Európa Unió
Unjoni Ewropea - European Union
Una Europejska - Unia Europejska
Európska Unia - Evropska Unia
European Union - Europeiska Unionen

ESPAÑA

Spanien - Spanien - Spanien
Hispania - Ispaniya - Spain
Espagne - An Spáinn - Spagna
Ispania - Spānija - Spanyolország
Spaña - Spanje - Hiszpania
Espanha - Spanielsko - Španija
España - Spanien

PASAPORTE

Čestovní pas - Pas - Reisepass
Pass - Aukšturpas - Passport
Passport - Pas - Passaporto
Passport - Passaport